

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2008-12-08 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du sous-sol du Carrefour municipal sis au 500, rue Notre-Dame, Ville de Portneuf le 8<sup>e</sup> jour du mois de décembre deux mille huit à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,  
Mesdames les conseillères : Monique Tardif,  
Chantale Hamelin,  
Esther Savard,  
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte,  
Benoit Lavallée,  
Roland Labrie.

Madame France Marcotte, greffière et monsieur Ghyslain Jobin directeur général par intérim sont également présents.

**Rés.2150-12-2008**

**Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

0. Ouverture de l'assemblée
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Dépôt du bordereau de correspondance
4. Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2008 + document modifié
5. Adoption des comptes à payer
6. Adoption des prévisions budgétaires 2009, OMH de Portneuf
7. Postes Canada
8. Fermeture temporaire du bureau municipal pour la période des Fêtes
9. Calendrier des séances ordinaires 2009
10. Avis de motion, règlement complémentaire relatif à la circulation

11. Adoption du règlement constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
12. Adoption du règlement modifiant l'article 4 du règlement du fonds de roulement
13. Avis de motion, modification règlement 077 – article 5.1
14. Avis de motion, tarification pour services rendus
15. Avis de motion, modification de la zone RM-1
16. Avis de motion, code déontologie
17. Avis de motion, règlement concernant les animaux, article 4 de l'annexe A
18. Adoption de la politique de contrôle budgétaire
19. Adoption de la politique de communication
20. Adoption des critères d'admissibilité des entreprises
21. Dépôt du rapport diagnostic
22. Recommandation concernant la demande de monsieur André Maheux auprès de la CPTAQ
23. Location camion à neige 10 roues
24. Engagement d'employés préposés aux travaux publics et à la patinoire pour le déneigement
25. Changement de nom de rue
26. Modification du responsable de l'accès aux documents
27. Transport adapté de Portneuf – participation financière 2009
28. Contribution financière à la Saint-Vincent de Paul
29. Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme
30. Nomination de représentants à l'OMH
31. Signataire pour les ententes avec les commanditaires du journal municipal
32. Entente MPI
33. Remplaçant loisirs
34. Période de questions sur les sujets traités.
35. Levée de l'assemblée

**Le bordereau de correspondance fut déposé au conseil de Ville le 1 décembre 2008. (du 4 novembre au 1 décembre 2008)**

**Rés.2151-12-2008                    Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2008 + document modifié.**

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

**QUE** le procès-verbal du conseil de Ville du 10 novembre 2008 et le document modifié soient acceptés tel que présentés.

**Rés.2152-12-2008                    Adoption des comptes à payer.**

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** le conseil de la Ville de Portneuf autorise le paiement des comptes à payer au montant de 483 350.54 \$.

Liste des comptes à payer	102 416.30 \$
Liste des chèques émis	319 442.21 \$
Liste transaction internet	16 398.11 \$
Liste des transactions manuelles	9 249.32 \$
Liste des salaires	35 844.60 \$

Le certificat de crédit apparaissant au rapport numéro 2008-02 du directeur général en date du 4 décembre en fait partie intégrante.

**Rés.2153-12-2008                    Adoption des prévisions budgétaires 2009, OMH de Portneuf**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

**QUE** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2009 de l'Office municipal d'habitation soient acceptées telles que présentées :

Dépenses		331 502 \$
Revenus		164 087 \$
Déficit		167 415 \$
Participation municipale	10%	16 742 \$
Participation SHQ	90%	150 674 \$

**Rés.2154-12-2008                    Postes Canada**

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution 2093-09-2008 en date du 8 septembre 2008;

Attendu que Postes Canada a répondu que tout le territoire de la Ville de Portneuf sera sous un seul code postal rural;

Attendu que la Ville de Portneuf désire conserver ses deux bureaux de poste indépendants l'un de l'autre afin de maintenir le service actuel aux citoyens;

Attendu que, pour la Ville, la solution proposée est inacceptable, parce qu'en outre elle cause préjudices aux industriels du Parc industriel sud;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

**QUE** la Ville de Portneuf entreprenne les démarches nécessaires auprès de Postes Canada afin de maintenir les deux codes postaux actuels, soit le G0A 2Z0 pour le secteur nord et le G0A 2Y0 pour le secteur sud.

**QUE** la Ville de Portneuf demande à Postes Canada de maintenir les services tels qu'ils sont actuellement dans les deux bureaux de poste.

Madame la conseillère Chantale Hamelin quitte la séance à 20 :35 heures.

**Rés.2155-12-2008**

**Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes**

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté ;

**QUE** le bureau municipal soit fermé pour la période des Fêtes du lundi 22 décembre 2008 jusqu'au lundi 5 janvier 2009 13 heures; étant entendu qu'un employé de la ville sera en tout temps en mesure de répondre à un appel au numéro de téléphone d'urgence.

**Rés.2156-12-2008**

**Calendrier des séances ordinaires 2009**

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Portneuf, pour l'année 2009:

DATES	HEURES	ENDROITS
Lundi 12 janvier	19h30	Hôtel de ville, 297 1 <sup>re</sup> Avenue
Lundi 9 février	19h30	Hôtel de ville, 297 1 <sup>re</sup> Avenue
Lundi 9 mars	19h30	Hôtel de ville, 297 1 <sup>re</sup> Avenue
Mardi 14 avril	19h30	Hôtel de ville, 297 1 <sup>re</sup> Avenue
Lundi 11 mai	19h30	Hôtel de ville, 297 1 <sup>re</sup> Avenue
Lundi 8 juin	19h30	Hôtel de ville, 297 1 <sup>re</sup> Avenue
Lundi 13 juillet	19h30	Hôtel de ville, 297 1 <sup>re</sup> Avenue
Lundi 10 août	19h30	Hôtel de ville, 297 1 <sup>re</sup> Avenue
Lundi 14 septembre	19h30	Hôtel de ville, 297 1 <sup>re</sup> Avenue
Mardi 13 octobre	19h30	Hôtel de ville, 297 1 <sup>re</sup> Avenue
Lundi 9 novembre	19h30	Hôtel de ville, 297 1 <sup>re</sup> Avenue
Lundi 14 décembre	19h30	Hôtel de ville, 297 1 <sup>re</sup> Avenue

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la municipalité.

**Rés.2157-12-2008**

**Avis de motion, règlement complémentaire relatif à la circulation**

Je, Monique Tardif conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement complémentaire relatif à la circulation.

**Rés.2158-12-2008**

**Adoption du règlement constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf adopte le règlement 084, intitulé « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ».

**Rés.2159-12-2008**

**Adoption du règlement modifiant l'article 4 du règlement du fonds de roulement**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf adopte le règlement 030-2, intitulé « Règlement constituant un fonds de roulement ».

**Rés.2160-12-2008**

**Avis de motion, modification règlement 077 – article 5.1**

Je, Monique Tardif conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant l'article 5.1 du règlement 077 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**Rés.2161-12-2008**

**Avis de motion, tarification pour services rendus**

Je, Benoît Lavallée conseiller, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement établissant la tarification pour les services rendus aux contribuables.

**Rés.2162-12-2008**

**Avis de motion, modification de zonage RM-1**

Je, Roland Labrie conseiller, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant la somme des marges latérales dans la zone RM-1.

**Rés.2163-12-2008**

**Avis de motion, code de déontologie**

Je, Monique Tardif conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement adoptant un code de déontologie pour tous les employés(es) municipaux.

**Rés.2164-12-2008**

**Avis de motion, règlement animaux, licence chien**

Je, Esther Savard conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant l'article 4 de l'annexe A du règlement RMU-02 concernant le coût de licence pour les chiens.

**Rés.2165-12-2008**

**Adoption de la politique de contrôle budgétaire**

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

**QUE** le conseil municipal accepte la nouvelle politique de contrôle budgétaire, numéro C-2008-02, tel que présenté par le directeur général monsieur Ghyslain Jobin.

**Rés.2166-12-2008**

**Adoption de la politique de communication**

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** le conseil municipal accepte la nouvelle politique des communications internes et externes, numéro C-2008-01, tel que présenté par le directeur général monsieur Ghyslain Jobin.

**Rés.2167-12-2008**

**Adoption des critères d'admissibilité des entreprises**

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

**QUE** le conseil municipal accepte les nouveaux critères d'admissibilités pour les entreprises susceptibles de recevoir une aide financière de la Ville, tel que présenté par le directeur général monsieur Ghyslain Jobin et apparaissant en annexe.

**Rés.2168-12-2008**

**Adoption du rapport diagnostic**

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** le conseil municipal accepte le rapport diagnostic du fonctionnement administratif ainsi que ses recommandations, tel que présenté par le directeur général monsieur Ghyslain Jobin.

**Rés.2169-12-2008**

**Recommandation concernant la demande de monsieur André Maheux auprès de la CPTAQ**

Considérant que monsieur André Maheux fait une demande pour construire une résidence sur le lot 2 980 361;

Considérant que le territoire de la Ville de Portneuf dispose d'espaces appropriés disponibles ailleurs hors de la zone agricole;

Considérant que le terrain visé par cette demande est situé dans un secteur où il y a déjà beaucoup de résidences;

Considérant que cette recommandation est faite sur la base des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole ainsi qu'à l'exigence de l'article 58.2 de cette loi;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser à monsieur André Maheux la construction d'une résidence sur le lot 2 980 361 sis sur la 2<sup>e</sup> Avenue.

**Rés.2170-12-2008**

**Location camion à neige 10 roues**

Considérant que les nouveaux camions à neige ne sont pas encore livrés;

Considérant que la Ville de Saint-Marc-des-Carières a un camion à neige de disponible;

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

**QUE** la Ville de Portneuf accepte de louer un camion à neige de la Ville de Saint-Marc-des-Carières aux conditions suivantes :

Location hebdomadaire :	500.00\$ (si camion inactif)
Location à l'heure :	140.00\$ (lorsque le camion est utilisé)

**QUE** les coûts de location soient rechargés, à part égale (50%), entre les deux soumissionnaires des camions à neige étant donné que la date de livraison est expirée et ce tant et aussi longtemps que les nouveaux camion n'auront pas été livrés.

**Rés.2171-12-2008**

**Engagement d'employés préposés aux travaux publics et à la patinoire pour le déneigement**

Considérant qu'une offre d'emploi a paru dans le journal municipal du mois d'octobre pour un poste de journalier/chauffeur de camion à neige (employés temporaires poste saisonnier hiver 2008-2009);

Considérant que le directeur du service des travaux publics a reçu les offres de service;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** le conseil municipal retienne les services des messieurs Roger Doucet, Camil Frenette, Éric Savard, André Germain, Alexandre Perron, Paul Thibault et Louis Langlois comme chauffeur de camion à neige et de tous travaux connexes à l'entretien d'hiver à titre d'employés préposés aux travaux publics et à la patinoire.

**QUE** cet emploi est pour la période hivernale 2008-2009, soit du 15 novembre au 15 avril.

**QUE** les employés travailleront sur appel, sur des horaires de soir, de nuit ou de jour ainsi que de fin de semaine, sans qu'aucune heure ne leur soit garantie et aux conditions déjà établies dans la convention collective de travail.

**Rés.2172-12-2008**

**Changement de nom de rue**

Considérant qu'au fil des ans la rue Paquin a été prolongée en ligne droite vers le nord;

Considérant que cette modification de tracé peut porter à confusion pour la partie de rue qui est située entre les rues Paquin et des Écoliers;

Considérant que la rue des Écoliers est sans issue, face à l'école La Riveraine, il est presque normal que la partie à l'est porte le même nom;

Considérant qu'il y a une construction de prévue sur la rue Paquin, la partie parallèle à l'école La Riveraine;

Considérant que ce changement ne porte pas d'inconvénient à aucun résident du secteur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf demande à la Commission de toponymie d'officialiser la nouvelle désignation de nom comme suit :

Nom à remplacer	Nouvelle désignation
Partie de la rue Paquin, située entre les rues Paquin et des Écoliers parallèle à l'école La Riveraine	Rue des Écoliers

**Rés.2173-12-2008**

**Modification du responsable de l'accès aux documents**

Considérant que la résolution 1395-05-2006 a été adoptée à la séance du 8 mai 2006;

Considérant que la Ville de Portneuf s'est doté d'un directeur général depuis le mois d'octobre 2008;

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

**QUE** le fonctionnaire occupant le poste de directeur général soit nommé responsable de l'accès aux documents de la Ville de Portneuf.



**Rés.2174-12-2008**

**Transport adapté de Portneuf – participation financière 2009**

ATTENDU QUE le Transport adapté est administré par la municipalité mandataire (Ville de Saint-Basile) et dessert les municipalités participantes de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE le service du Transport adapté est offert par l'entreprise privée;

ATTENDU QUE les tarifs sont de 2,75\$ pour un déplacement simple à l'intérieur du territoire et de 6,00\$ pour un déplacement simple à l'extérieur du territoire;

ATTENDU QUE la contribution globale escomptée du milieu (usagers et municipalités) ne peut être supérieure à 35% des coûts estimés du service;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE la contribution de la Ville de Portneuf pour l'année 2009 sera de 6 937.20\$ et versée à la Ville de Saint-Basile.

**Rés.2175-12-2008**

**Contribution financière à la Saint-Vincent de Paul**

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte de verser une contribution financière au montant de 150.00\$ à la Saint-Vincent de Paul.

**Rés.2176-12-2008**

**Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme**

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE monsieur Sylvain Caron soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme en remplacement de monsieur René Laverdière.

**Rés.2177-12-2008**

**Nomination de représentants à l'OMH**

Attendu que le mandat des représentant à l'Office municipal d'habitation se termine le 31 décembre 2008;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE mesdames Lucille Latulippe, Guylaine Frenette et monsieur Nelson Bédard soient nommés représentants au sein de l'Office municipal d'habitation pour les trois prochaines années.

**Rés.2178-12-2008**

**Signataire des ententes avec les commanditaires du journal municipal**

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** monsieur Ghyslain Jobin, directeur général soit autorisé à signer les ententes à intervenir avec les commanditaires de publicité dans le journal municipal.

**QUE** cette résolution abroge toute résolution précédente ayant trait à la publicité d'affaires dans le journal municipal.

**Rés.2179-12-2008**

**Entente MPI**

Attendu que la papetière MPI est en arriéré de paiement de taxes, capital et intérêts, pour une somme de près de 130 000 \$;

Attendu que cette entreprise a proposé de régler l'entier de cet arriéré, taxes et intérêts, avant la fin de l'année 2009, à raison d'un quart par trimestre;

Attendu que cette entreprise doit s'engager à régler son compte de taxes de 2009, dans les délais prévus;

Attendu que cette entreprise souhaite acquérir et installer en production des équipements additionnels pour accomplir localement toutes les étapes de certaines lignes de production et ce, dans l'année 2009;

Attendu que cette entreprise entrevoit alors augmenter sa main d'œuvre de 112 employés à 127 employés ou davantage dans l'année 2009;

Attendu que cette entreprise demande à la Ville de Portneuf de l'aider à concrétiser ce projet, dans le contexte d'une conjoncture économique difficile;

Attendu que la Ville de Portneuf souhaite que la papetière MPI non seulement continue d'opérer son usine de Portneuf mais en accroisse l'activité;

Attendu que la Ville considère opportun d'encourager cette entreprise à procéder aux améliorations qu'elle envisage, dans le contexte d'une conjoncture économique difficile;

Attendu que la Loi sur les compétences municipales permet à la Ville d'accorder une aide financière à une entreprise dans le but de promouvoir ses investissements et d'accroître ou de maintenir sa main d'œuvre.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

**QUE** la Ville de Portneuf accorde à la papetière MPI, d'ici le 31 décembre 2008, une aide financière de 15 000 \$, sous réserve que cette entreprise honore son versement du 15 décembre 2008, au montant de 20 000 \$, en paiements d'arriéré de taxes et intérêts;

**QUE** la Ville de Portneuf accorde à la papetière MPI, durant l'année 2009 et sur le budget de 2009, une aide financière de 16 000 \$, à raison d'un versement de 4 000 \$ à chaque trimestre de l'année 2009, sous réserve que cette entreprise acquitte à la même fréquence le quart de son solde en arriéré de taxes, d'environ 130 000 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2009, et qu'elle ne soit pas en défaut d'acquitter les taxes 2009 aux échéances prévues, telle subvention devant être portée au budget de l'année 2009.

**QUE** la ville de Portneuf accorde à la papetière MPI une subvention de 9 000 \$ en janvier 2010, à la condition que l'entreprise n'ait aucun arrérage de taxes et ait mis en production les équipements additionnels et accru sa main d'œuvre, tel qu'envisagé, telle aide financière devant être portée au budget de l'année 2010.

**Rés.2180-12-2008**

**Remplaçant loisirs**

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** la Ville de Portneuf retienne les services de monsieur Alexandre Leclerc Hamel comme remplaçant aux centres des loisirs pour l'hiver 2008-2009 et aux conditions déjà établies dans la convention collective de travail.

Monsieur le conseiller Roland Labrie quitte la séance à 20 :55 hres.

**Levée de l'assemblée**

Monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte demande la levée de l'assemblée à 21 :05 hres.

---

Maire

---

Greffière